

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/02/2023

VOI.23.00.A00291

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA CONCORDE, RUE
DE DOLE, PLACE DE LA BASCULE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE
JACQUARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN.
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2023 au 28/04/2023 RUE DE LA BASILIQUE, PLACE DE LA BASCULE et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BASILIQUE entre la rue de la PELOUSE et la rue de DOLE dans ce sens. :

- Un sens interdit est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- les véhicules circulant en provenance de la rue de la CONCORDE, à l'approche du carrefour avec la rue de la BASILIQUE, devront céder le passage aux véhicules circulant rue de la BASILIQUE en provenance de la rue de DOLE. Un panneau de type AB3a sera positionné, dans le carrefour. ;

Article 2 : À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la PELOUSE, et se dirigeant en direction de la rue de DOLE. . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE



Article 3 : À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA BASCULE parking entre la rue de la PELOUSE, et la rue PINGAUD. :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 50 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les panneaux réglementaires de stationnement interdit, seront mis en place, par l'entreprise chargée des travaux. ;

Article 4 : À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les véhicules de plus de 19 tonnes circulant RUE DE DOLE sens sortie de ville. ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de la BASILIQUE..

Article 5 : À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de DOLE et se dirigeant en direction de la rue de la PELOUSE de plus de 19 tonnes.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE bretelle d'accès au boulevard KENNEDY
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée